



Décision de Conformité et Enquêtes CRTC 2018-482-1

Version PDF

Référence : [2018-482](#)

Ottawa, le 25 avril 2019

Numéro de dossier : *EPR 9174-2380*

Toronto Breeze Air Duct Cleaning Services Inc. – Violations des Règles sur les télécommunications non sollicitées - Correction

1. Dans la décision *Toronto Breeze Air Duct Cleaning Services Inc. – Violations des Règles sur les télécommunications non sollicitées*, Décision de Conformité et Enquêtes CRTC [2018-482](#), 19 décembre 2018 (décision de Conformité et Enquêtes [2018-482](#)), le Conseil a fait référence par inadvertance à l'alinéa 72.004a) plutôt qu'à l'alinéa 72.04(1)a) de la *Loi sur les télécommunications* dans la note de bas de page 1.
2. Par conséquent, la note de bas de page 1 de la décision de Conformité et Enquêtes [2018-482](#) devrait se lire comme suit (changement indiqué en caractère gras) :

¹ L'alinéa **72.04(1)a)** de la *Loi sur les télécommunications* prévoit que le Conseil peut désigner, individuellement ou au titre de leur appartenance à telle catégorie, les agents autorisés à dresser des procès-verbaux pour une violation.

Secrétaire général